



# COMPTE RENDU

## Réunion « montée en puissance » du RIFSEEP

Afin de présenter l'avancée des travaux relatifs à la montée en puissance du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du ministère de la défense, la DRH-MD a organisé, **le 6 novembre 2015**, une réunion à laquelle ont participé pour FO DEFENSE, Lydie **Belon** (secrétaire nationale adjointe SNPAD) et Patrick **Daulny** (secrétaire général adjoint FO DEFENSE).

---

Cette réunion portait notamment sur l'entrée du corps des Secrétaires Administratifs (SA) dans le dispositif, ainsi que sur l'adhésion des Ingénieurs d'Etudes et de Fabrications (IEF) et des Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrications (TSEF) au dispositif.

### + Point sur les Corps Administratifs

#### 1- Les secrétaires administratifs

Les Secrétaires Administratifs rentrent dans le dispositif du RIFSEEP **le 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

L'administration rencontre des difficultés pour la mise en place de la catégorisation des emplois à cause de l'hétérogénéité des directions et de la diversité des différents emplois d'un service à l'autre.

Par conséquent et dans un premier temps, tous les Secrétaires Administratifs seront mis dans un seul groupe (groupe 3). La DRH-MD se donne comme délai l'été 2016 pour classer les emplois dans trois groupes.

L'agent ne doit en aucun cas perdre de l'argent lors du passage à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) mais il ne gagne rien s'il est l'objet d'une mobilité dans les six mois, tant que les groupes ne sont pas constitués.

***Pour Force Ouvrière c'est une injustice.***

Une lettre sera adressée à tous les agents pour les informer de la mise en place du dispositif. L'IFSE sera sur le bulletin de paye de janvier 2016.

La création du RIFSEEP par la ministre de la Fonction publique est une aberration. Outre les problèmes de gestions qu'il va engendrer, ce nouveau régime indemnitaire n'apporte aucun avantage aux agents car aucune enveloppe budgétaire n'a été prévue !

#### 2- Les adjoints administratifs

Les Adjoints Administratifs sont rentrés dans le dispositif du RIFSEEP, **le 1<sup>er</sup> décembre 2014**.

En cas de mobilité sur un emploi de groupe supérieur, de même groupe ou de groupe inférieur, **le montant de l'IFSE évolue**.

Ce ticket mobilité est pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Montant des revalorisations

- ♦ En cas de mobilité

CORPS	Mobilité sur un emploi de groupe supérieur	Mobilité sur un emploi de même groupe (si affectation 3 ans sur précédent poste)	Mobilité sur un emploi de groupe inférieur
Adjointes Administratives	1 000 €	500 €	Maintien du montant de prime (dans la limite du plafond réglementaire du groupe d'affectation)

- ♦ en cas de promotion de corps ou de grade

CORPS	GRADES	Montant du ticket
Adjointes Administratives	AA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	750 €
	AA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	750 €
	AA 1 <sup>ère</sup> classe	250 €

### 3- Les autres corps administratifs

## Montant des revalorisations

- ♦ en cas de mobilité

CORPS	Mobilité sur un emploi de groupe supérieur	Mobilité sur un emploi de même groupe (si affectation 3 ans sur précédent poste)	Mobilité sur un emploi de groupe inférieur
Administrateur civil	1 000 € vers le groupe 2	1 000 € en groupe 2	Maintien du montant de prime (dans la limite du plafond réglementaire du groupe d'affectation)
	3 000 € vers le groupe 1	1 500 € en groupe 1	
Attaché d'administration	1 500 € vers les groupes 3 et 2	1 000 € en groupe 4, 3 et 2	
	2 000 € vers le groupe 1	1 500 € en groupe 1	
Conseiller technique de service social	1 600 €	1 000 €	
Assistant de service social		750 €	

- ♦ en cas de promotion de corps ou de grade

CORPS	GRADES	Montant du ticket
Administrateurs Civils	Général	5 000 €
	Hors classe	2 000 €
Attaché d'administration	Hors classe	4 000 €
	Principal	3 000 €
Assistant de service social	Principal	1 000 €

## + Point sur les IEF et TSEF

- ➔ Calendrier prévisionnel d'adhésion : 4<sup>ème</sup> trimestre 2016
- ➔ Enveloppe dédiée à ces adhésions : 1,7 M€
- ➔ Les points encore à l'étude :
  - ♦ Nombre de groupes par corps
  - ♦ Détermination des clefs de répartition pour le classement des postes d'IEF et de TSEF

## + Point sur les autres corps

- ➔ Point sur les ATMD :
  - ♦ CIA
  - ♦ Tickets promotion et mobilité
- ➔ Présentation de la problématique propre aux corps paramédicaux

## + COMMENTAIRE FO

**Force Ouvrière** rappelle, en propos liminaire à cette réunion, la mise en application du RIFSEEP des ATMD : tous les métiers n'ont pas été pris en compte en fonction du décret de 2010...

Il semblerait, selon l'administration, que tous les ATMD éligibles au Groupe 1 aient une réponse positive. Mais pour **FO**, le compte n'y est pas. Nous affirmons que 35 % des ATMD doivent figurer en Groupe 1 ! Pour ce qui est des TSEF et des IEF, l'adhésion au RIFSEEP n'est peut-être pas si simple, à l'instar de ce qui se passe pour les SA.

L'administration devra discuter avec les organisations syndicales dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de bien déterminer les groupes pour les TSEF et les IEF.

**Pour Force Ouvrière**, le régime indemnitaire doit être lié au corps et au grade et non à la fonction.

Quel intérêt de changer de régime indemnitaire ?

Aucune revalorisation pécuniaire n'est prévue pour le passage au RIFSEEP. De plus, les indemnités sont gelées au moins pendant quatre ans si l'agent ne change ni de grade, ni de fonction.

**Force Ouvrière** a toujours dénoncé et combattu ce nouveau régime indemnitaire.

**Force Ouvrière** est attachée au statut général et aux statuts particuliers.

Paris, le 18 novembre 2015

